ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 4155

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet appelle l'attention M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des militaires rappeles en activite en Algerie dans les formations dites « unites rurales » (qui ne tenaient pas de journal de marche) par comparaison avec les activites des brigades de gendarmerie. Il demande s'il est envisage d'ouvrir aux interesses des droits a la carte du combattant.

Texte de la réponse

Les compagnies rurales et les compagnies de protections rurales composees de militaires rappeles en activite en Algerie tenaient leurs journaux de marches et operations. Bien que ces documents soient souvent incomplets, leur exploitation a permis de reconnaitre des actions de feu et de combat a de nombreuses unites dont certaines d'entre elles ont ete reconnues combattantes. Le droit a la carte du combattant est des lors ouvert aux personnes ayant servi dans ces unites.

Données clés

Auteur : M. Guillet Jean-Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4155
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2065
Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3200